

# Actualités phytosanitaires 2022

Jeudi 17 novembre 2022

Changins (VD): 8h<sup>30</sup> à 17h<sup>00</sup>

09h15 - 9h50

Présentation du plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires et ses déclinaisons cantonales : exemple du canton de Genève

*Monsieur Dominique Fleury, professeur associé à la Haute Ecole du Paysage, d'Ingénierie et d'Architecture de Genève (HEPIA), filière Agronomie*

Jardin / Suisse



# Contexte

## Le Monde



ACTUALITÉS ▾ ÉCONOMIE ▾ VIDÉOS ▾ OPINIONS ▾ CULTURE ▾

SCIENCES · SANTÉ-ENVIRONNEMENT

### Pesticides: les ravages de l'agriculture américaine

En vingt ans, l'agriculture américaine est devenue cinquante fois plus toxique pour les insectes.

Par Stéphane Foucart · Publié le 27 août 2019 à 04h00

🕒 Lecture 3 min.

🔒 Article réservé aux abonnés

L'exercice est aussi simple que son résultat est spectaculaire. Une équipe américano-canadienne de toxicologues a comparé, entre 1992 et 2014, de la « charge toxique » des pesticides en Amérique pour les insectes. Le résultat a été multiplié par 50.

### Combat contre les pesticides: les efforts de la Suisse

Agriculture, Parlementaires, société civile et milieux économiques se concentrent sur une urgence: l'évaluation des risques des produits phytosanitaires.



**LE TEMPS**

RUBRIQUES - EN CONTINU - BLOGS - VIDÉOS - MULTIMÉDIA - T MAGAZINE

SE CONNECTER SERVICES - S'ABONNER

Accueil · Monde · Agriculture, grande pollueuse des eaux souterraines

RECHERCHER

**L'agriculture, grande pollueuse des eaux souterraines**

Un rapport de l'Observation nationale des eaux souterraines (Naqua) relève la présence de polluants dans de nombreuses stations de mesure.

4 minutes de lecture

Actualités

Vaud Genève

01 novembre 2017 20:24

**Le PDC veut éliminer les pesticides des campagnes**

par Julien Culet - Le parti demande que les herbicides et autres produits chimiques soient interdits pour tous les Genevois. Les agriculteurs s'inquiètent.

Genève

**Bilan**

16 Janvier 2018

AGRICULTURE LA RÉFÉRENCE SUISSE DE L'ÉCONOMIE

**Pesticides: le débat prend de l'ampleur**

PAR CHARLÉTA DE SENGER

Après l'amiante et le tabac, c'est au tour des pesticides d'être pointés du doigt pour leur nocivité sur la santé et l'environnement. Faut-il définitivement les bannir de notre agriculture?

EPAPER

INITIATIVE POPULAIRE FÉDÉRALE

**POUR UNE SUISSE LIBRE DE PESTICIDES DE SYNTHÈSE**

Publiée dans le Feuilleter fédéral le 29.11.2016

**THE ROBO OF WALL STREET**

Invité d'hôte en robe pour inviter Tradeo Robo-Absolu 111 en Suisse. Plus...

Initiative populaire fédérale

«Pour une eau potable propre et une alimentation saine – Aucune subvention allouée aux exploitations qui utilisent des pesticides et des antibiotiques à titre prophylactique»

**LE FIGARO**

Actualité · Sciences & Environnement

**Le glyphosate autorisé cinq années supplémentaires dans l'Union européenne**

Par 4 Auteurs | Mis à jour le 27/11/2017 à 21:33 | Publié le 27/11/2017 à 06:00

Légendage de pesticide pourrait disparaître

Image of a tractor spraying a field.

Image of shelves stocked with various pesticide bottles.

# Politique: CH

13 juin 2021

Votation populaire

Premier objet

Initiative populaire  
pour une eau potable propre  
et une alimentation saine

Deuxième objet

Initiative populaire  
« Pour une Suisse libre de  
pesticides de synthèse »

## Initiative pour une eau potable propre

REFUSÉ



39.3%

OUI 1'276'395

Majorité du peuple requise

60.7%

1'969'951 NON

0.5

Majorité des cantons requise

22.5

## Initiative pour une Suisse sans pesticides

REFUSÉ



39.4%

OUI 1'279'895

Majorité du peuple requise

60.6%

1'965'036 NON

0.5

Majorité des cantons requise

22.5

# Politique: GE

Accueil · Votations · Votation Populaire du 24 novembre 2019

## Votation Populaire du 24 novembre 2019

Informations

Partagez cette page



### Objets cantonaux

#### Objet n°6: Loi constitutionnelle (A 2 00 – 12204) produits phytosanitaires à Genève

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019?

La constitution de la République et canton de Genève, du 12 octobre 2012, est modifiée comme suit :

**Art. 187, al. 2 (nouveau, les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4)**

**<sup>2</sup> L'Etat prend des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il encourage le développement de méthodes alternatives permettant d'en limiter l'usage, notamment par un soutien économique ou technique.**

(Adopté à l'unanimité du GC en juin 2019)

OUI 45 communes

50%

NON 0 commune

✓ 89.41%

10.59%

Loi acceptée

# Réduction des risques: Plan CH & Rapport GE

<https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/aktionsplan.html>

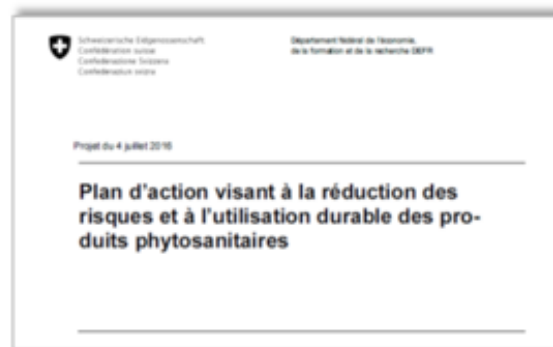
<https://www.ge.ch/document/22253/telecharger>

## **Plan de réduction des risques de la Confédération**



- 50% de réduction des risques liés à l'utilisation des PPh d'ici 2027 (septembre 2017)

Les trois domaines de mesure du plan d'action: Application, risques spécifiques et instruments d'accompagnement

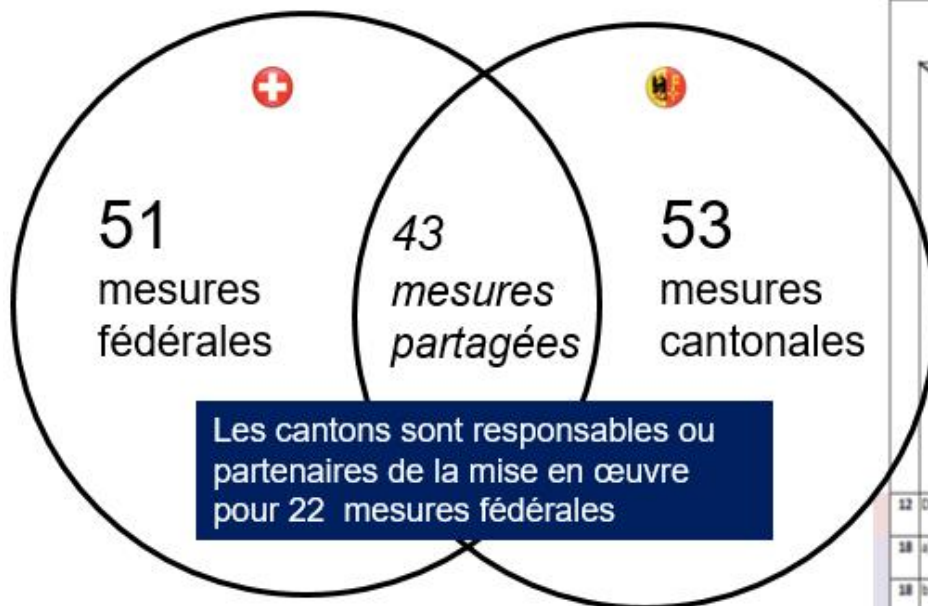


## **Rapport relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture à Genève** (février 2018)



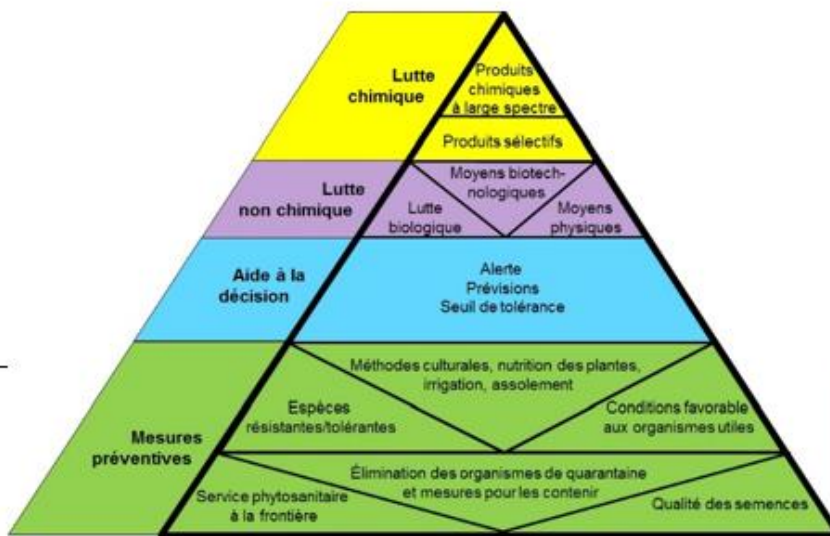
**Documents présentés vendredi 9 février 2018 à hepia Lullier**  
(OFAG + Services de l'Etat: ± 115 agriculteurs présents)

# Plan CH & Rapport GE: chiffres + mesures



Cartographie des mesures cantonales et fédérales

	6.1.1.1	6.2.1.2	6.2.1.2	6.2.1.4	6.2.1.3	6.2.1.1	6.1.2.1
Renoncement complet ou partiel aux herbicides							
a) Prescriptions d'utilisation plus strictes en vue de la réduction du traitement							
b) Encouragement de mesures techniques de réduction du traitement							
c) Encouragement des bonnes pratiques professionnelles pour la protection des eaux à l'échelle de l'exploitation							
d) Développement de stratégies de réduction des apports de PPP dans les eaux superficielles							
e) Encouragement des systèmes de traitement respectueux de l'environnement pour les eaux usées contenant des PPP							
f) Protection des eaux souterraines contre les PPP et de leurs réceptacles							
12 Développer le groupe "agriculture de conservation"							
18 a) Encouragement à la suppression des herbicides, fongicides et insecticides.							
18 b) Option enherbement à 100% en viticulture et arboriculture							
18 c) Option travail sous le rang en viticulture et arboriculture fruitière							
18 d) Développer le désherbage mécanique en grande culture et maraichage							
19 Alternative aux avaloires et grilles d'évacuation des eaux météoriques et de ruissellement dans la culture							
20 Mise en place de bandes tampon au bas des talus							
21 Soutenir financièrement et techniquement la mise en place de biopurificateurs individuels ou groupe d'exploitations							
22 Utilisation des dépotoirs pour le traitement des eaux par biopurification							
29 f) Elimination des herbicides en cultures spéciales sous le rang mélange GE pilote							
29 g) Elaboration et évaluation d'un mélange optimal pour l'enherbement des cultures spéciales dans le rang							



# Plan CH & Rapport GE: chiffres + mesures

- > Contributions pour les modes d'exploitations ménageant le sol
- > Contributions pour des procédés d'épandage réduisant les émissions
- > Contributions pour l'utilisation de techniques d'application précises
- > Contribution pour les systèmes de rinçage des cuves
- > Contribution pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière
- > Contribution pour la réduction des produits phytosanitaires dans la viticulture
- > Contribution pour la réduction des produits phytosanitaires dans la culture des betteraves sucrières
- > Contribution pour la réduction des herbicides sur les terres ouvertes
- > Contribution pour l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée

## Récapitulatif de la durée de validité des mesures d'utilisation efficiente des ressources

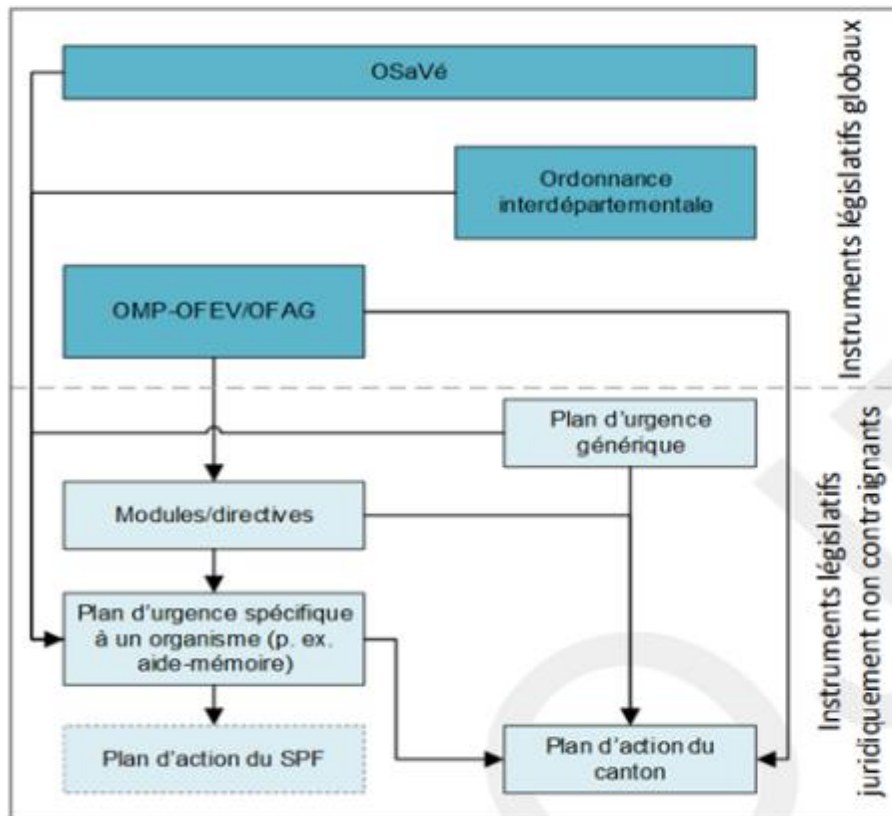
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Techniques d'épandage diminuant les émissions polluantes									
Techniques d'exploitation préservant le sol									
Techniques d'application précise									
Rinçage des cuves à circuit indépendant									
Alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée									
Réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière									
Réduction des produits phytosanitaires dans la viticulture									
Réduction des produits phytosanitaires dans les betteraves sucrières									
Réduction des herbicides sur les terres ouvertes									

Herbicides		Contribution CHF
<b>M1</b>	<b>Non-recours partiel aux herbicides</b> Non-recours aux herbicides entre les lignes: sous les arbres, au maximum un traitement par an et uniquement avec un herbicide foliaire	200 par ha et par an
<b>M2</b>	<b>Non-recours aux herbicides</b> Non-recours total aux herbicides	600 par ha et par an
Fongicides		Contribution CHF
<b>M3</b>	<b>Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier</b> Non-recours aux fongicides recensés dans la liste des « produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier ». Non-recours au cuivre	200 par ha et par an



Un nouveau droit sur la santé  
des végétaux s'appliquera à  
partir du 1.1.2020

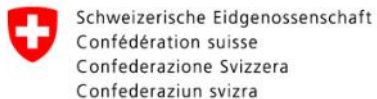
Pour en savoir plus, visitez : [www.sante-des-vegetaux.ch](http://www.sante-des-vegetaux.ch)



- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Ordonnance sur la protection des végétaux (OPV de 2010) sera remplacée par l'Ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé)
- Harmoniser nos textes législatifs avec l'Europe (Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes, etc.) pour faciliter les échanges
- Les organismes nuisibles réglementés seront repartis dans différents catégories selon leur évaluation du risque



https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/protection-vegetale/service-phytosanitaire-agroscope/organismes-nuisibles-reglementes.html



Agroscope

🔍 Site internet

Actualité Thèmes Services Publications À propos

Page d'accueil > Thèmes > Production végétale > Protection des végétaux > Service phytosanitaire Agroscope > Organismes nuisibles réglementés

← Service phytosanitaire Agroscope

## Organismes nuisibles réglementés

Organismes de quarantaine

Organismes réglementés non de quarantaine

# Organismes nuisibles réglementés



### Contact

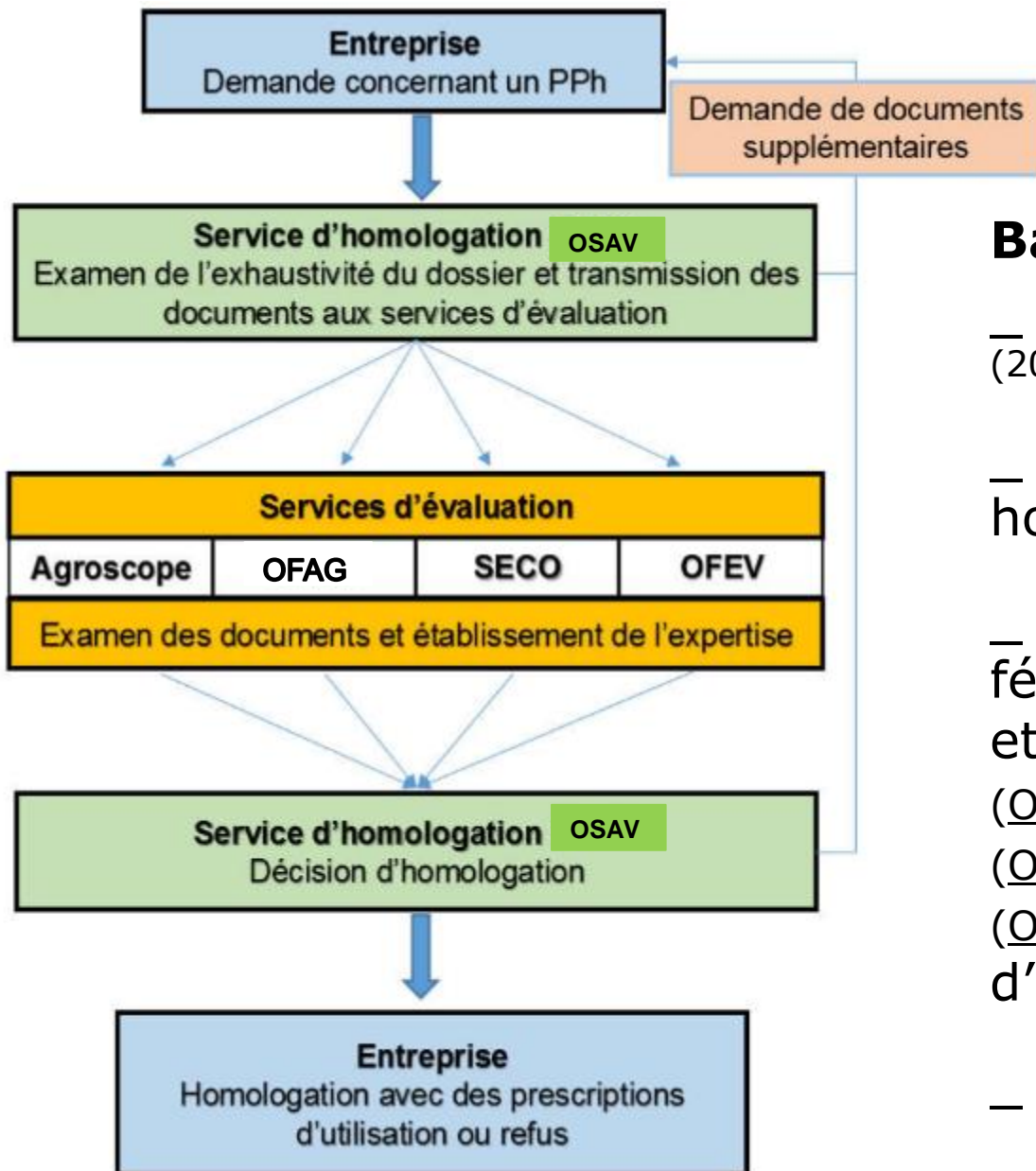
### Notification de suspicion d'infestation

Services phytosanitaires cantonaux [🔗](#)

### Aperçu

[📄 Liste des organismes nuisibles réglementés \(XLSX, 153 kB, 01.03.2022\)](#)

L'aperçu n'est actualisé que sporadiquement. Pour connaître l



## Bases légales:

- \_ Ordonnance sur les PPh (2010: OPPh)
- \_ 1<sup>er</sup> janvier 2022, homologation = OSAV
- \_ évaluation = offices fédéraux de l'alimentation et affaires vétérinaires (OSAV), l'environnement (OFEV) et l'agriculture (OFAG) ainsi que Secrétaire d'état à l'économie (SECO)
- \_ protocoles européens

# Réseaux d'observations CH: NAQUA + NAWA

## Observation nationale des eaux souterraines NAQUA

L'Observation nationale des eaux souterraines NAQUA fournit une image représentative de l'état des eaux souterraines suisses et de leur évolution, sur le plan tant qualitatif que quantitatif.

## Observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA)

Avec l'observation nationale de la qualité des eaux de surface (NAWA), l'OFEV a défini en collaboration avec d'autres institutions de la Confédération et les cantons les bases permettant de documenter et d'évaluer l'état et l'évolution des eaux suisses.

Figure 3.3

Stations de mesure des modules TREND et SPEZ destinées à l'observation de la qualité des eaux souterraines, utilisation principale du sol dans le bassin d'alimentation et type d'aquifère  
Etat 2016.

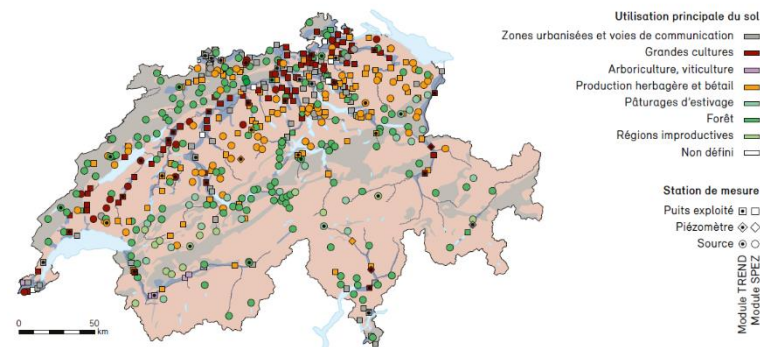
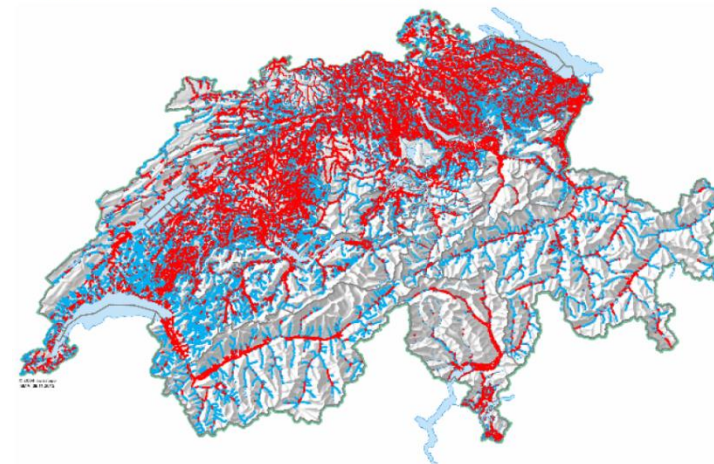


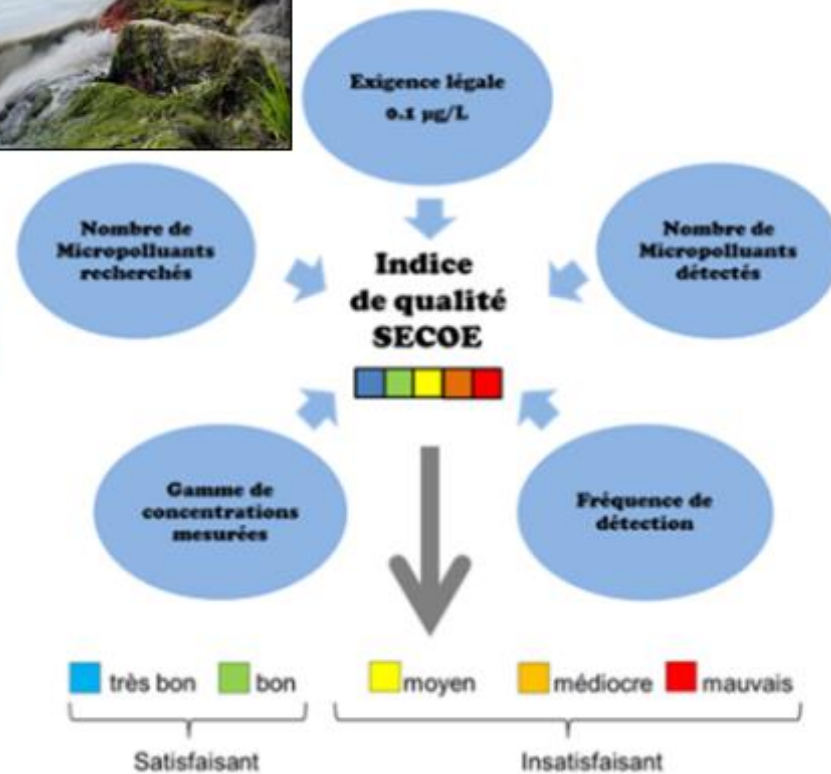
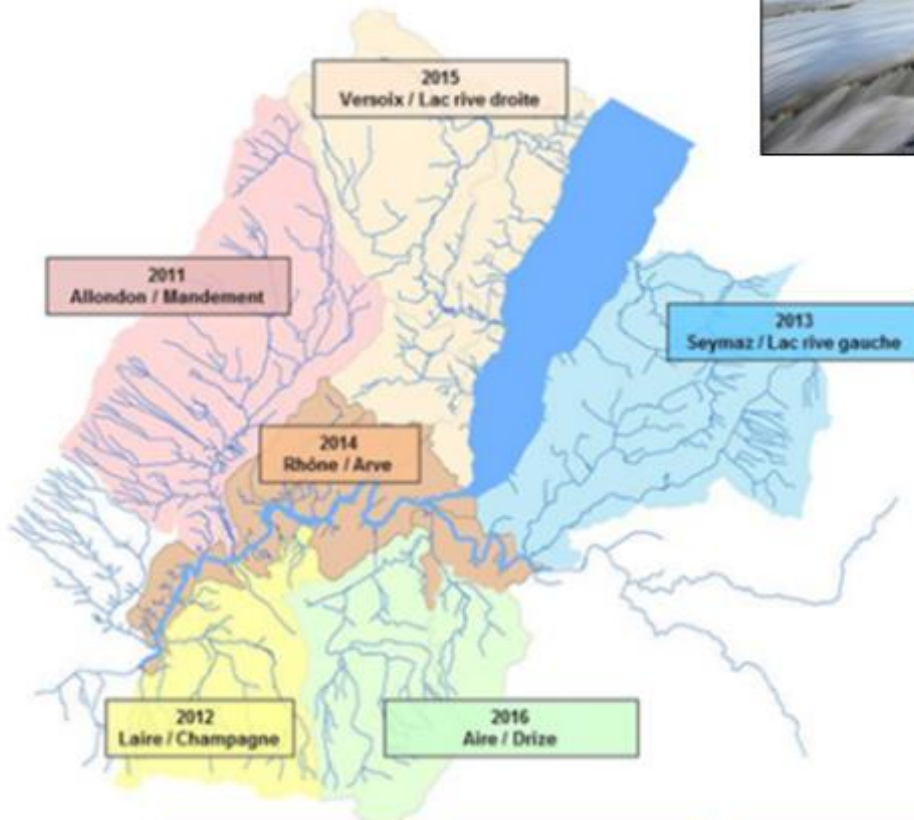
Fig. 2 > État écomorphologique des cours d'eau suisses

Les cours d'eau bien structurés sont représentés en bleu clair (classe écomorphologique correspondant à un état naturel ou semi-naturel) et les cours d'eau structurellement très atteints par les activités anthropiques sont cartographiés en rouge (classes écomorphologiques correspondant aux états suivants: très atteint, artificiel ou mis sous terre).



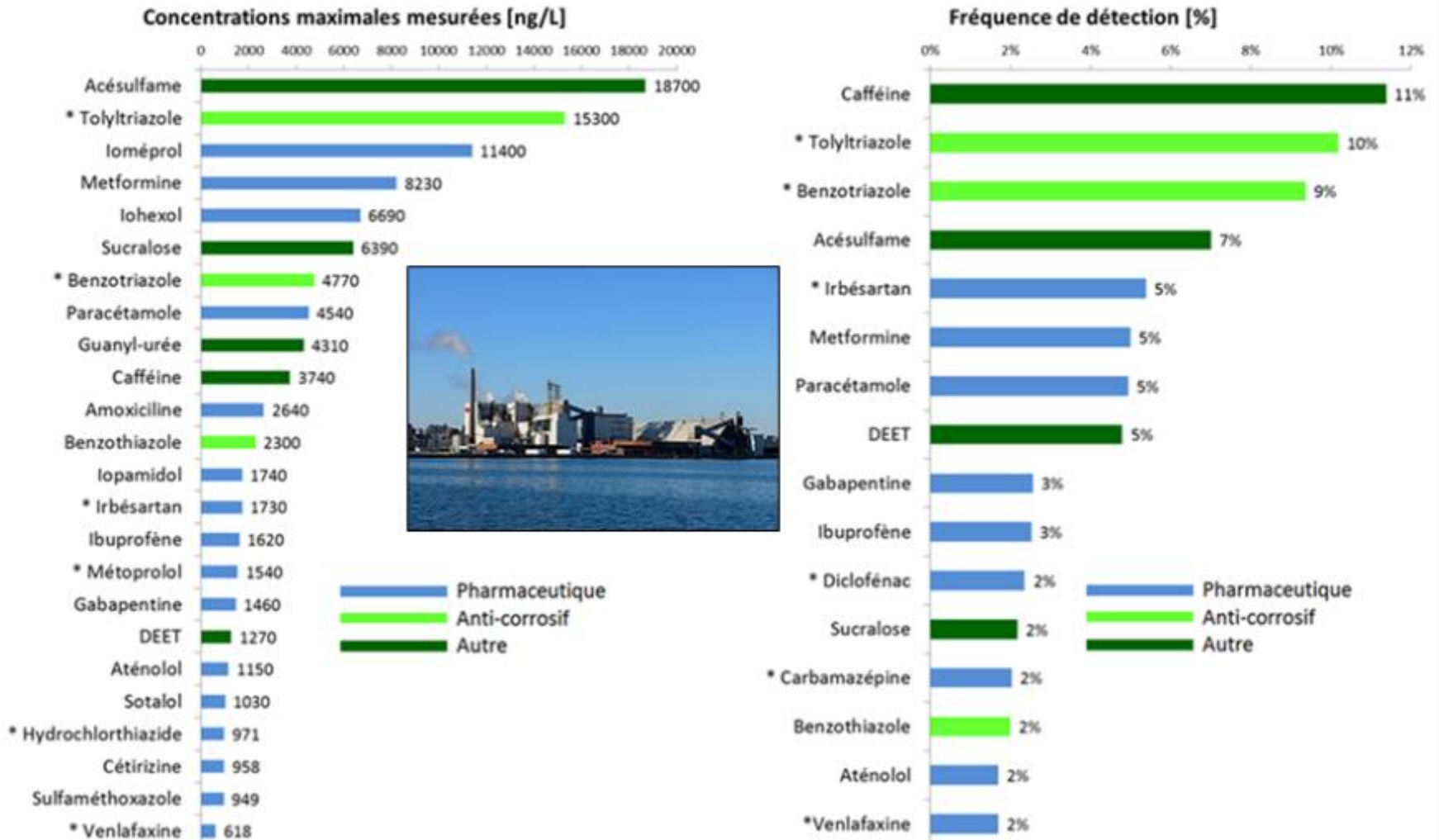
# Réseau d'observations GE: OCEau + SECOE

## Matériel & méthode:



# Réseau d'observations GE: OCEau + SECOE

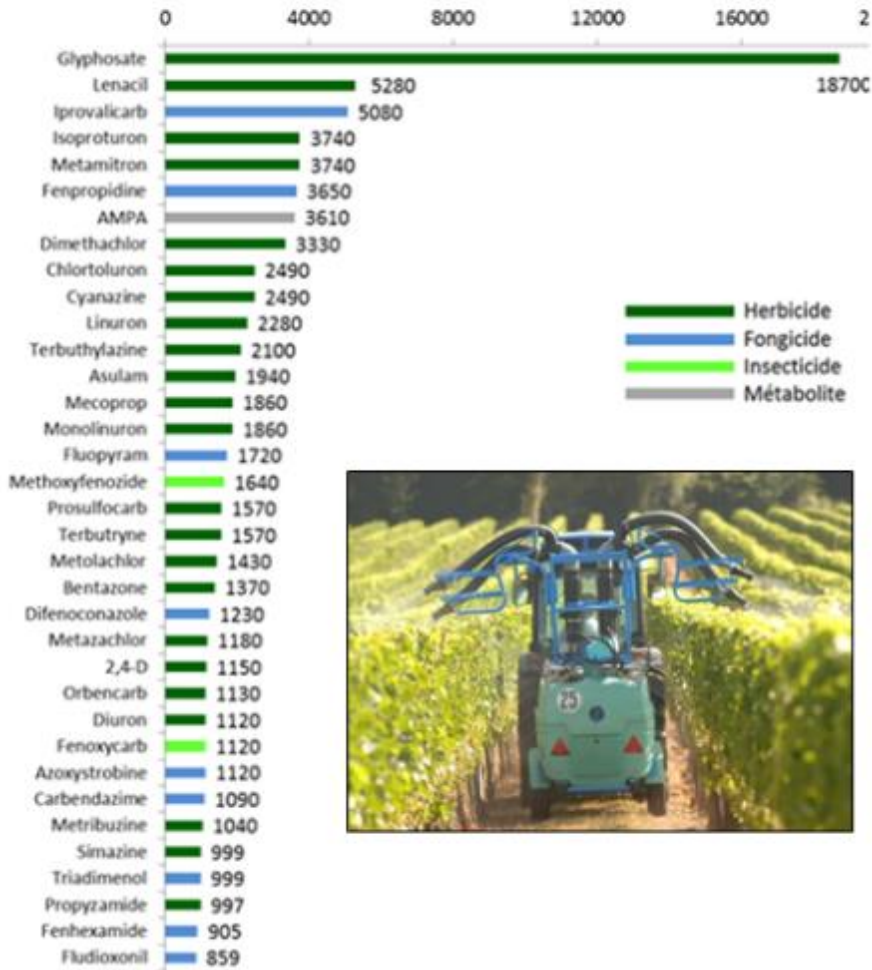
## Résultats: micropolluants industriels et domestiques



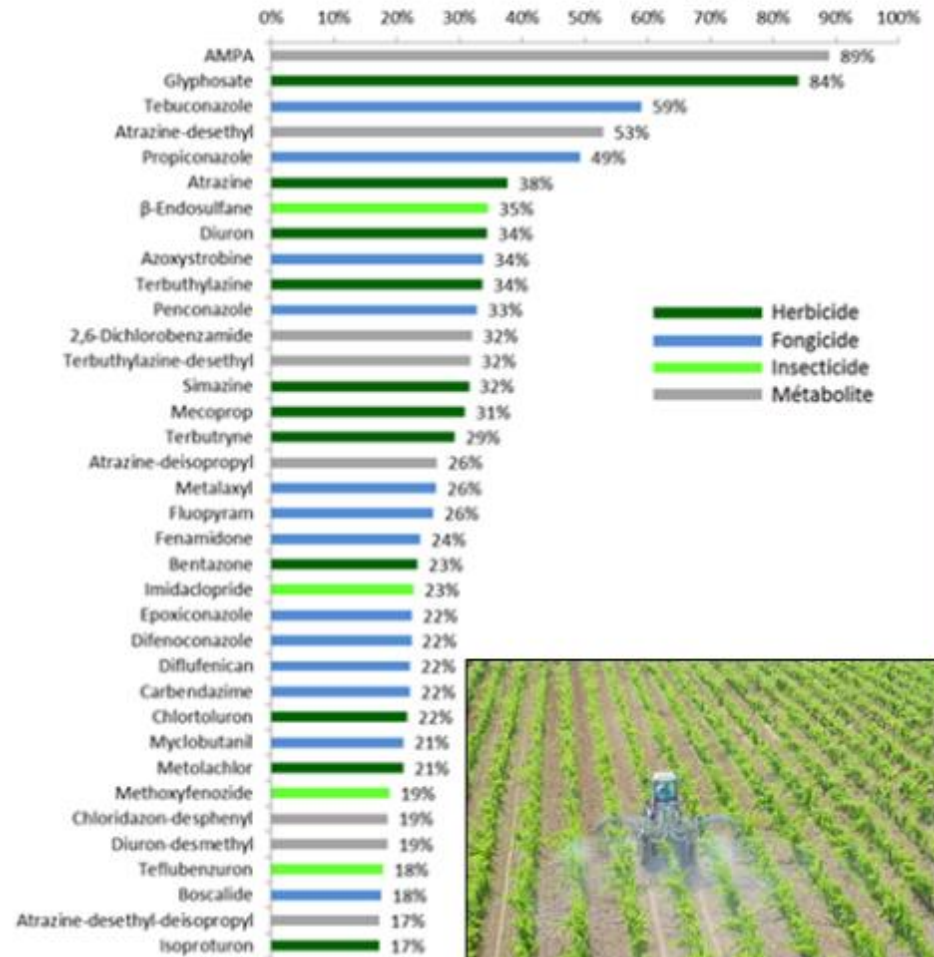
# Réseau d'observations GE: OCEau + SECOE

## Résultats produits phytosanitaires

Concentration maximales mesurées [ng/L]

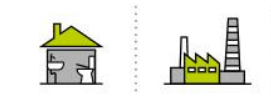


Fréquence de détection [%]



# Réseau d'observations GE: OCEau + SECOE

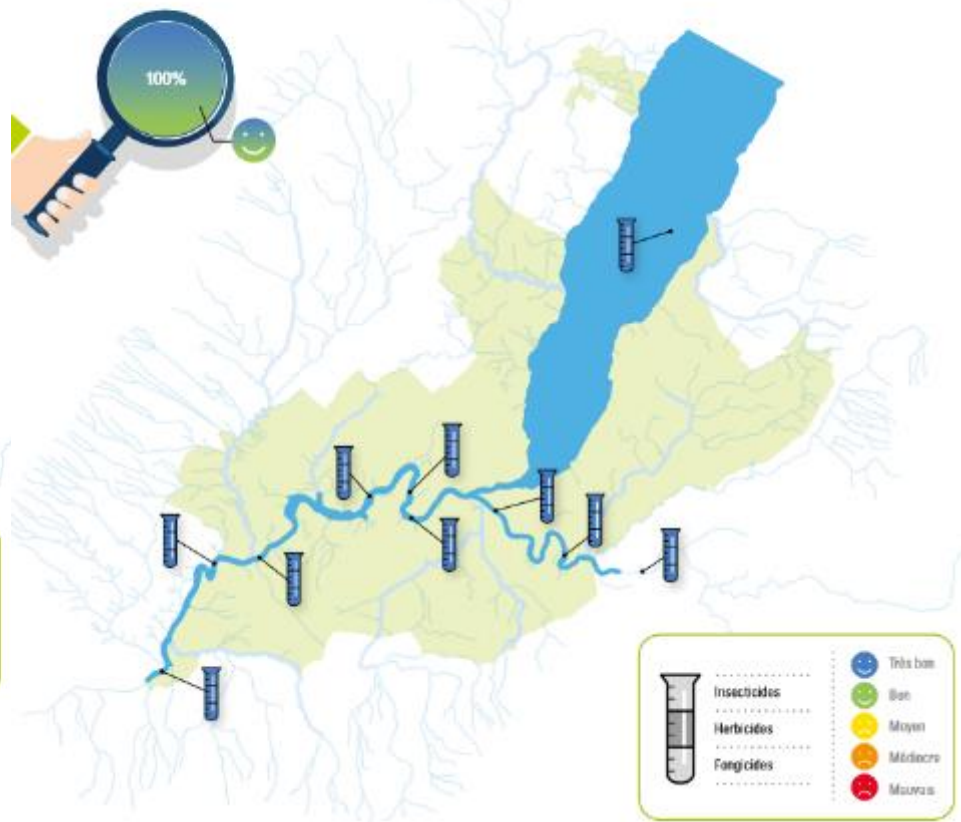
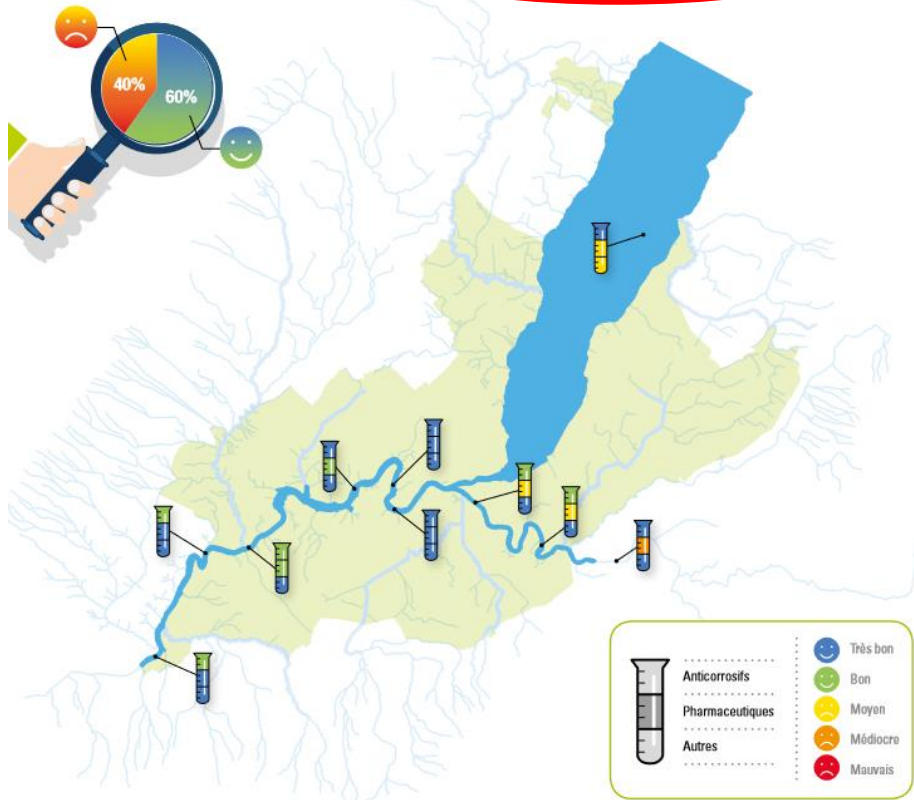
Lac et grands cours d'eau



MICROPOLLUANTS DOMESTIQUES ET INDUSTRIELS



PRODUITS PHYTOSANITAIRES



# Les eaux: souterraine+ surface

## Points de contrôle

13 points de contrôle regroupés en 3 grands thèmes:

6 points = constructions  
rurales

5 points = produits  
phytosanitaires, engrais et  
diesel

2 points = apports diffus  
vers l'eau dans les  
parcelles



## Les eaux: souterraine+ surface

# Produits phytosanitaires, engrais et diesel

Aire de rangement des appareils de pulvérisation



En cas de précipitations, les appareils sont rangés dans un abri ou sous un toit ou alors recouverts d'une protection amovible (une bâche, p. ex.).

Art. 6 LEaux  
AE3: 4.5.3

**Les eaux:** souterraine+ surface**Produits phytosanitaires, engrais et  
diesel****Stockage** des produits phytosanitaires

Le plancher ou la cuve de rétention appropriée ne présente pas de fissure, de trou, etc.  
 Pas d'orifice d'écoulement au sol / pas d'écoulement dans les égouts.  
 Présence de matériaux absorbants (p. ex. sciure, agent liant les huiles).  
 Local doté d'un toit.  
 Entreposage dans les emballages d'origine ou dans des récipients équivalents,  
 correctement étiquetés.  
 Entreposage conforme aux exigences des fiches de données de sécurité (p. ex. PPh  
 inflammables stockés dans un local ou une armoire résistants au feu).  
 Le local ou l'armoire d'entreposage peuvent être fermés à clé.

Art. 28 LPE  
 Art. 57 et 62  
 OChim  
 Art. 55, al. 4  
 OPPh  
 Art. 63 OPPh  
 Art. 3, 6 et 7  
 LEaux  
 AE3: 5.1

**Les eaux:** souterraine+ surface

# Produits phytosanitaires, engrais et diesel

## Remplissage et nettoyage des appareils de pulvérisation



L'exploitation dispose d'une aire (fixe ou amovible) pour le remplissage et le nettoyage des appareils (sur l'exploitation) ou d'une cuve de rétention adaptée à la taille de l'appareil ou l'exploitant a accès à une installation commune (place de remplissage et de nettoyage).

L'aire ou la cuve de rétention ne présentent ni trous, ni fissures, ni d'autres manquements.

Art. 3, 6, 7 et  
27 LEaux  
Art. 56  
OChim  
Art. 61 OPPh  
AE3: 4.4.2,  
4.4.3, 4.4.4

**Les eaux:** souterraine+ surface

# Apports diffus d'éléments fertilisants de produits phytosanitaires

Puits et chambres de contrôle sur la surface agricole utile




Avaloires et grilles d'eaux  
claires, chambres de contrôle  
de cours d'eau enterrés sur  
la surface agricole utile

Ces installations sont disposées ou  
protégées de sorte qu'aucun élément  
fertilisant ou PPh issu de la surface  
agricole utile ne parvienne dans un milieu  
aquatique (par ruissellement, p. ex.).

Art. 6 et 27  
LEaux  
AE2: 3.4.1, 3.6  
AE3: 4.5.3

# PPh avec risques particuliers: critères

 <p>Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra</p>	<p>Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR</p> <p><b>Office fédéral de l'agriculture OFAG</b> Secteur Protection durable des végétaux</p>
<p>Date <b>1<sup>er</sup> juillet 2022</b></p>	
<p><b>Critères relatifs aux PPh présentant un potentiel de risque particulier</b></p>	
<p>Plan d'action PPh : réduction de l'utilisation de PPh présentant un potentiel de risque particulier</p>	

## Persistence

Une substance active satisfait au critère de persistance lorsque

- la demi-vie dans l'eau de mer est supérieure à 60 jours,
- la demi-vie en eau douce ou estuarienne est supérieure à 40 jours,
- la demi-vie dans des sédiments marins est supérieure à 180 jours,
- la demi-vie dans des sédiments d'eau douce ou d'eau saumâtre est supérieure à 120 jours, ou
- la demi-vie dans le sol est supérieure à 120 jours.

## Bioaccumulation

Une substance active satisfait au critère de la bioaccumulation lorsque le facteur de bioconcentration<sup>5</sup> est supérieur à 2000.

## Toxicité

Une substance active satisfait au critère de toxicité lorsque

- la concentration sans effet observé à long terme pour les organismes marins ou d'eau douce est inférieure à 0,01 mg/l,
- la substance est classée comme toxique pour la reproduction (catégorie 1B<sup>6</sup> ou 2<sup>7</sup>), ou
- il existe d'autres preuves d'une toxicité chronique, déterminée par les classifications : STOT RE 1<sup>8</sup> ou STOT RE 2<sup>9</sup>

Les PPh qui contiennent une substance active remplissant au moins l'un des critères suivants sont qualifiés de PPh présentant un potentiel de risque particulier :

- la substance est nettement plus toxique pour la santé humaine que la majorité des substances appartenant au même groupe de substances ou au même domaine d'application (p. ex. insecticides)
- elle remplit deux des trois critères prévus pour être considérée comme une substance PBT (persistante, bioaccumulable<sup>1</sup> et toxique) -> cf. annexe 1 pour plus de détails
- elle est classée comme toxique pour la reproduction de catégorie 1B<sup>2</sup>
- elle a des effets perturbateurs endocriniens (influence sur le système hormonal) pouvant être néfastes pour l'homme
- elle est persistante dans le corps (la période de demi-vie est de plus de 6 mois)<sup>3</sup>

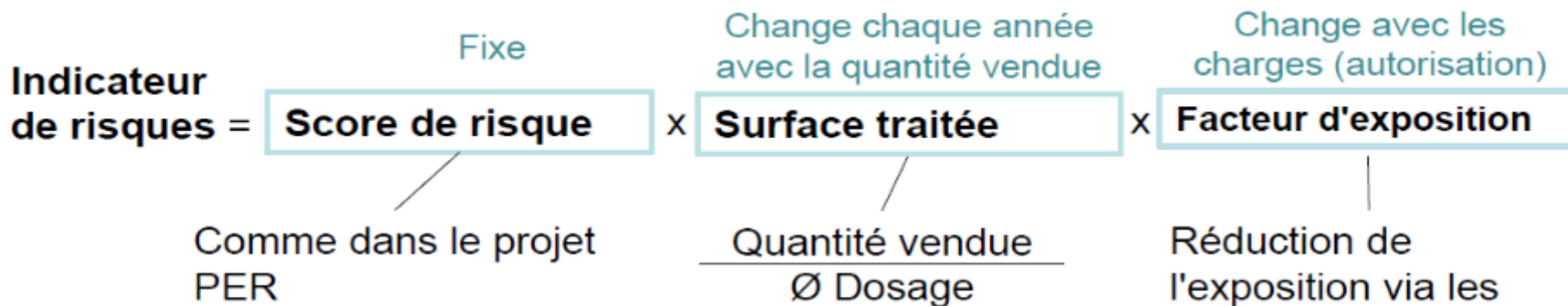
Critères pour les substances dont on envisage la substitution<sup>4</sup>

# PPh avec risques particuliers: critères

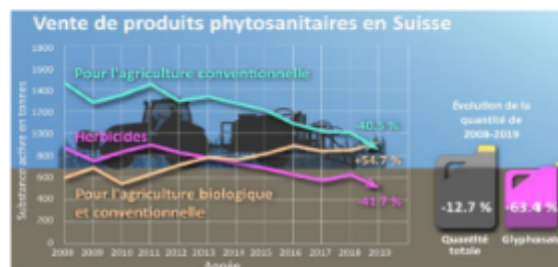


## Mise en œuvre de la Pa.Iv. 19.475 partie LAgr Indicateurs de risque PPh

Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture



Wirkstoff	Risiko-Score
1. <u>S-Metolachlor</u>	199.9
2. <u>Chlorothalonil</u>	129.5
3. <u>Dimethachlor</u>	128.5
4. <u>Metazachlor</u>	116.4
5. <u>Chloridazon</u>	72.7
6. <u>Terbutylazine</u>	49.2
7. <u>Pethoxamid</u>	48.3
8. <u>Thiram (TMTD)</u>	31.2
9. <u>Haloxypop-R-Methylester</u>	25.2
10. <u>Dimethenamid-P</u>	24.0



# PPh avec risques particuliers: substitution

Version mise à jour de l'Annexe 9.1 du plan d'action Produits phytosanitaires

1<sup>er</sup> juillet 2022

## PPh présentant un potentiel de risque particulier

(Version mise à jour de l'Annexe 9.1 du Plan d'action Produits phytosanitaires)

Les PPh qui contiennent une substance active remplissant au moins l'un des critères suivants sont qualifiés de PPh présentant un potentiel de risque particulier:

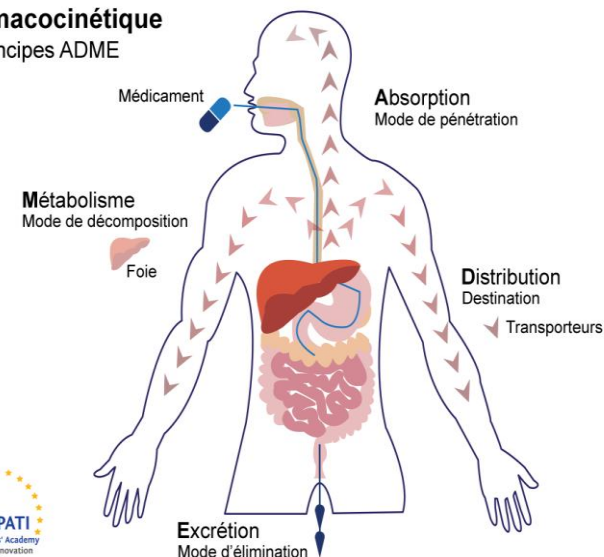
- la substance est une substance dont on envisage la substitution selon l'OPPh,
- la substance active est persistante dans le sol ( $DT_{50} > 6$  mois)<sup>1</sup>.

Les substances actives homologuées suivantes remplissent au moins l'un de ces critères :

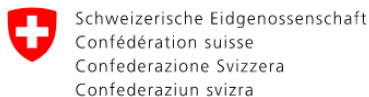
Substance active	Substance dont on envisage la substitution	Persistante dans le sol
8-Hydroxyquinoline	X	
Aclonifène	X	
alpha-Cyperméthrin <sup>c)</sup>	X	
Benzovindiflupyr	X	X
Bixafen		X
Bromadiolone <sup>b)</sup>	X	
Bromuconazole	X	X
Chlorotoluron	X	
Cyperméthrine	X	
Cyproconazole <sup>c)</sup>	X	
Cyprodinil	X	
Difenoconazole	X	
Diflufenican	X	

### Pharmacocinétique

Les principes ADME



# Liste des PPh homologués: écoulement + utilisation



Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires OSAV – Index  
des produits phytosanitaires

← Homologation produits phytosanitaires  
OSAV

Index produits phytosanitaires

Produits

Substances actives

Catégories de produits

Cultures

Organismes nuisibles

Charges et remarques:

## Dénomination commerciale: Gesal Insect-Stop

Version imprimable

Index des produits phytosanitaires (version:02.11.2022)

Autorisation révoquée: Délai d'écoulement des stocks:08.02.2022, Délai d'utilisation:08.02.2023

Catégorie de produits:

Insecticide

Titulaire de l'autorisation:

COMPO Jardin AG

Numéro fédéral d'homologation:

W-6876-1

Substance:

Substance active: cyperméthrine

Teneur:

0.005 % 0.05 g/l

Code de formulation:

ALLiquide destiné à être utilisé sans dilution

1. Uniquement pour les jardins familiaux.
2. SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
3. SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques, il y a lieu de s'assurer que le nuage de pulvérisation ne parvient pas dans les eaux de surface lors de l'application.
4. 2 traitements au maximum par culture avec ce produit ou tout autre produit contenant cette substance active. 24
5. Lors de l'application du produit, porter des gants de protection.



# Zones tampons: eaux + résidences



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI

**Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV**

Service d'homologation des produits phytosanitaires

Berne, le 23 février 2022



## Instructions du service d'homologation

### relatives aux mesures de réduction des risques lors de l'application de produits phytosanitaires

Les conditions fixées dans l'homologation des produits phytosanitaires (PPh) doivent être respectées lors de l'application. Ces conditions contiennent notamment des prescriptions d'utilisation visant à protéger l'être humain et l'environnement.

# Zones tampons: eaux + résidences

## 1 Mesures visant à réduire les risques découlant de la dérive

### 1.1 Dispositions générales

#### 1.1.1 Zones tampon le long des eaux de surface

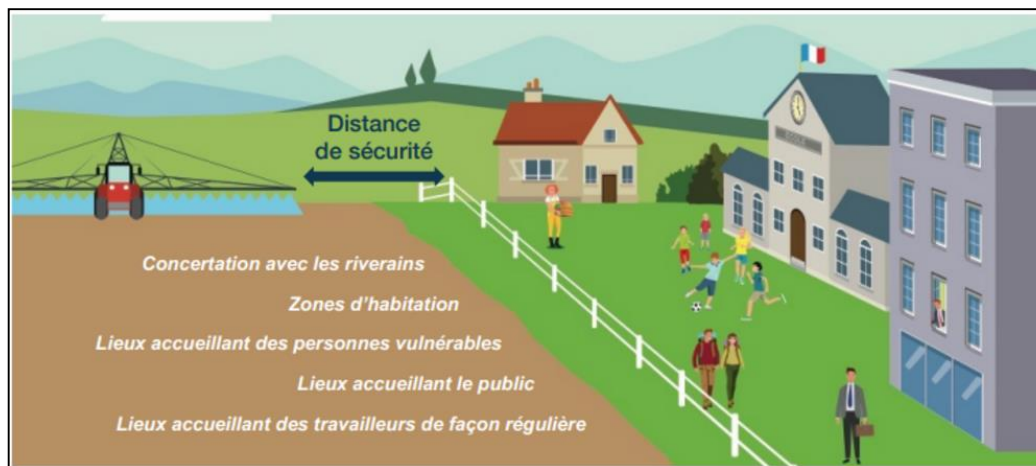
#### 1.1.2 Zones tampon le long des biotopes et aux plantes en fleur dans les parcelles voisines

#### 1.1.3 Zones tampon le long de surfaces résidentielles et de zones publiques

Concernant les PPh dont l'application présente, le cas échéant, un risque pour les riverains ou pour des tiers dans des zones utilisées par le grand public (par exemple, parcs, jardins, installations sportives et de loisirs, aires de récréation, aires de jeux, écoles ou établissements de soins), une zone tampon non traitée doit être maintenue le long de ces surfaces. La largeur de la zone tampon est mentionnée sur l'étiquette des produits, exemple :

Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée (3, 6 ou 20 m, selon le risque) le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.

# Zones tampons: eaux + résidences



## 1.3 Mesures permettant de réduire la largeur de la zone tampon non traitée

Il est possible de diminuer la largeur de la zone tampon si des mesures permettant de réduire la dérive sont prises. La combinaison de plusieurs mesures ou le choix de mesures particulièrement efficaces permet de réduire d'autant plus la dérive.

Un système de points indique le degré de réduction de la dérive, qui détermine dans quelle mesure la largeur de la zone tampon peut être réduite :

Cultures de surface :	0,5 point	= 50 % de réduction de la dérive
	1 point	= 75 % de réduction de la dérive
	2 points	= 90 % de réduction de la dérive
	3 points	= 95 % de réduction de la dérive

Cultures verticales :	0,5 point	= 50 % de réduction de la dérive
	1 point	= 75 % de réduction de la dérive
	2 points	= 95 % de réduction de la dérive
	3 points	= 99 % de réduction de la dérive

# Zones tampons: eaux + résidences

https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/anwendung-und-vollzug/weisungen-und-merkblaetter.html

b) Vignes et autres cultures verticales jusqu'à 2 m de hauteur

Points	Buses	Matériels	Parcelle	Réalisation
0.5	• Buses antidérive	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable avec limitation de hauteur</li> <li>ou</li> <li>Pulvérisateur à flux tangentiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filet anti-grêle fermé ou protection contre les intempéries</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantité d'air max. 20'000 m<sup>3</sup>/h</li> <li>ou</li> <li>Pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure</li> <li>ou</li> <li>Pulvérisation uniquement vers l'intérieur dans les 5 rangs de bordure</li> </ul>
1	• Buses à injection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pulvérisateur à flux d'air horizontal orientable ou pulvérisateur à flux tangentiel équipés d'un détecteur de végétation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée</li> <li>ou</li> <li>Barrière verticale (toile d'ombrage ou haie de protection anti-dérive) présentant un degré d'occultation d'au moins 75 % et dépassant la culture de 1 m</li> <li>ou</li> <li>Filet anti-insectes placé verticalement (mailles de 0,8 x 0,8 mm au max.) posé dans le prolongement du filet anti-grêle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quantité d'air max. 20'000 m<sup>3</sup>/h et pas d'utilisation du flux d'air dirigé vers l'extérieur dans les 5 rangs de bordure</li> <li>ou</li> <li>Quantité d'air max.</li> </ul>
1.5		• Traitement herbicide en bande		
2		<ul style="list-style-type: none"> <li>Pulvérisateur sous tunnel (recyclage de l'air et du liquide)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Filet anti-grêle fermé ou protection contre les intempéries et bande végétalisée continue d'au moins 3 m de large et aussi haute que la culture traitée</li> <li>ou</li> <li>Barrière verticale (toile d'ombrage ou haie de protection anti-dérive)</li> </ul>	

https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/publications/apps/phytoCalc.html

# Zones tampons: eaux + résidences

## 2.4 Valeur des différentes mesures de réduction du ruissellement

Mesure		Valeur points
Travail de conservation du sol	Semis direct	1
	Semis sous litière	1
	Semis en bandes fraisées / Semis en bandes	1
Mesures dans la parcelle	Diguettes transversales dans les cultures en buttes	1
	Enherbement des passages du tracteur sur toute la largeur	1
	Bandes enherbées dans les zones à l'origine du ruissellement (largeur d'au moins 3 m)	1
	Enherbement des tournières (3 à 4 m)	1
Mesures en bordure de la parcelle ou entre la parcelle et les eaux superficielles	Bordure tampon enherbée de 6 m de large	1
	Bordure tampon enherbée de 10 m de large	2

# Zones tampons: eaux + résidences



Les distances fixées (zones tampon non traitées de 3 m, 6 m, 20 m, 50 m ou 100 m) peuvent être réduites en fonction des points obtenus. Le maximum de points que l'on peut obtenir est de 3 ; les zones tampon de 100 m ne peuvent pas être réduites à moins de 6 m.

Le tableau ci-dessous montre dans quelle mesure la largeur de la zone non traitée peut être réduite en fonction des points obtenus

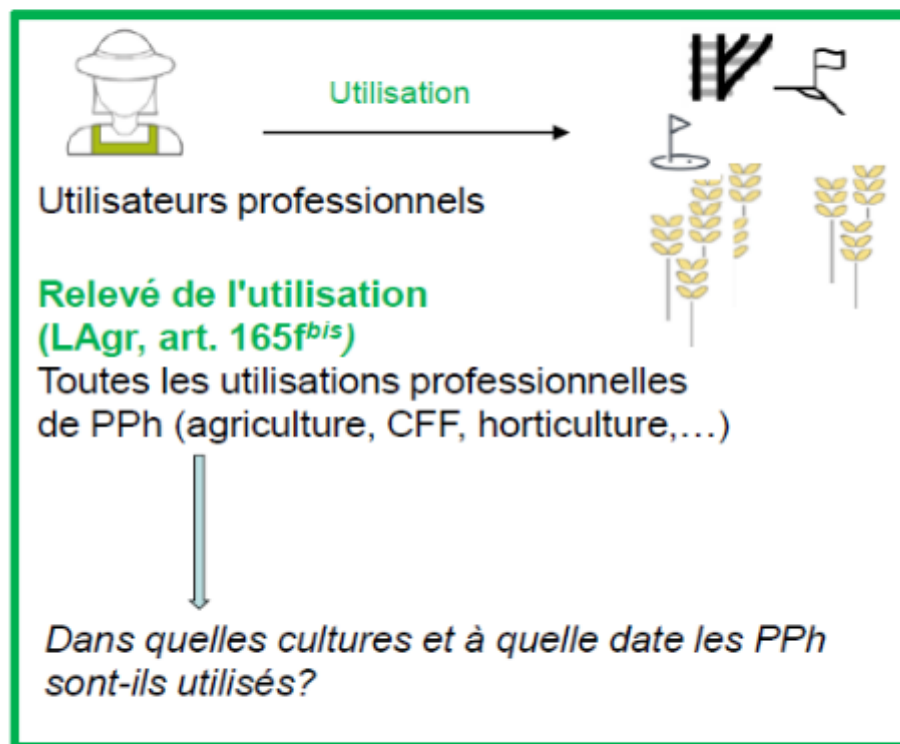
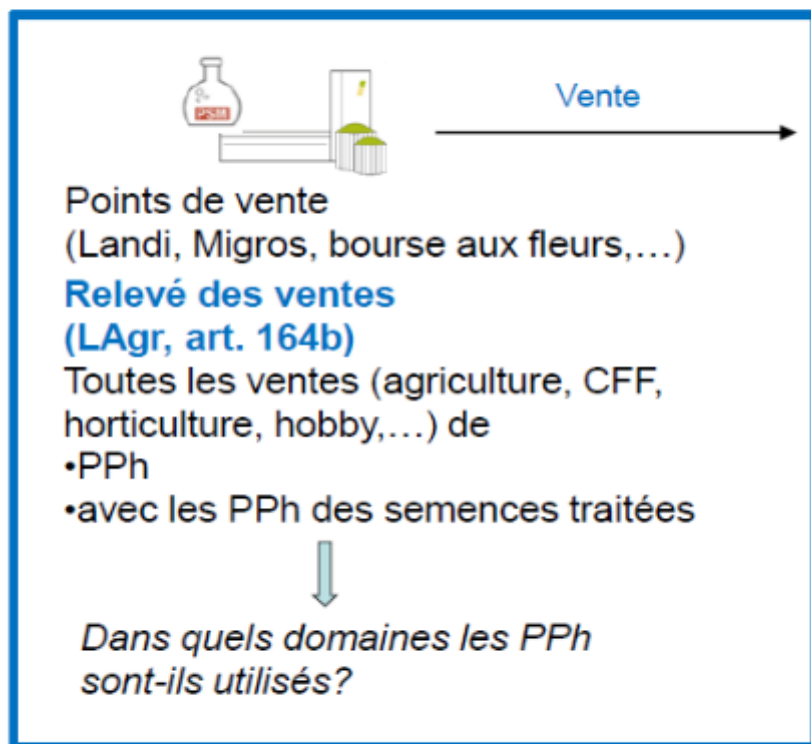
Distance prescrite	3 m	6 m	20 m	50 m	100 m
Nombre de points	Réduction de la largeur de la zone non traitée à ...				
1	0 m*	3 m	6 m	20 m	50 m
2	0 m*	0 m*	3 m	6 m	20 m
3	0 m*	0 m*	0 m*	3 m	6 m

\*Une distance minimale de 3 m doit être respectée (PER 6 m) par rapport aux eaux de surface.



# Mise en œuvre de la Pa.Iv. 19.475 partie LAgr dNPSM: Saisie des utilisations de PPh

## Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture



Mise en œuvre technique dans le cadre du projet dNPSM, mise en production par étapes des premiers éléments au plus tôt dès 2025

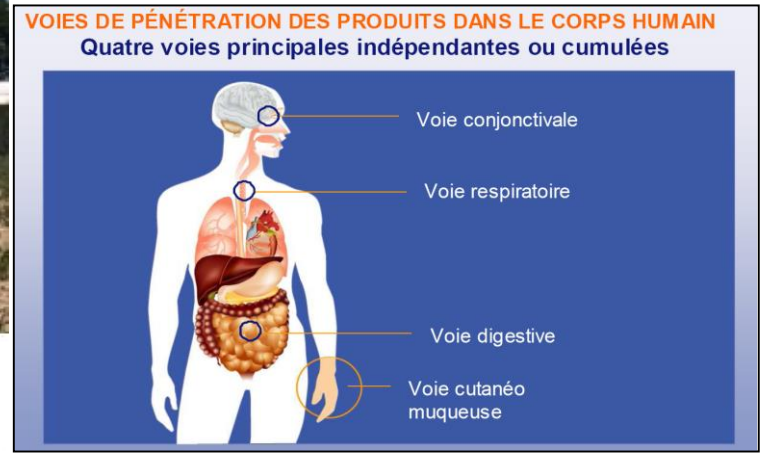
# Bonnes pratiques agricoles: site Internet

Gute landwirtschaftliche Praxis  
Bonnes pratiques agricoles  
Buone pratiche agricole

BONNES PRATIQUES Outils CONTRIBUTIONS CONTRÔLES PARTENAIRES RECHERCHE



**Bonnes pratiques agricoles**  
Le contenu de ce site est coordonné par AGRIDEA. Il rassemble les informations sur les bonnes pratiques agricoles de protection des cultures de différents organismes cités (1).



Protection santé et environnement



Se protéger



Limiter les pollutions ponctuelles



Limiter les pollutions diffuses

Optimisation des traitements



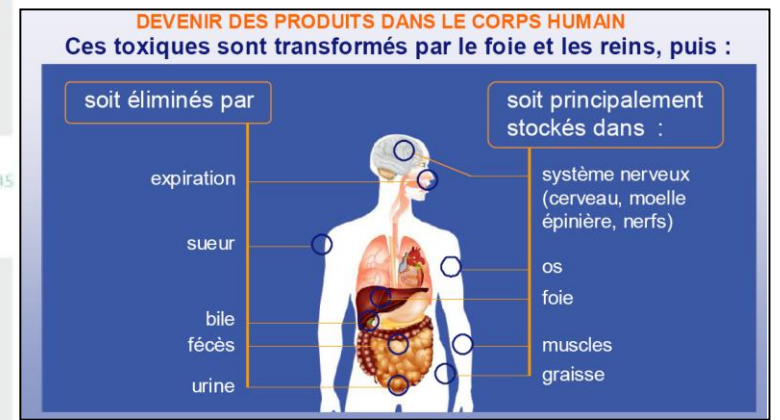
Grandes cultures et herbages



Viticulture



Arboriculture

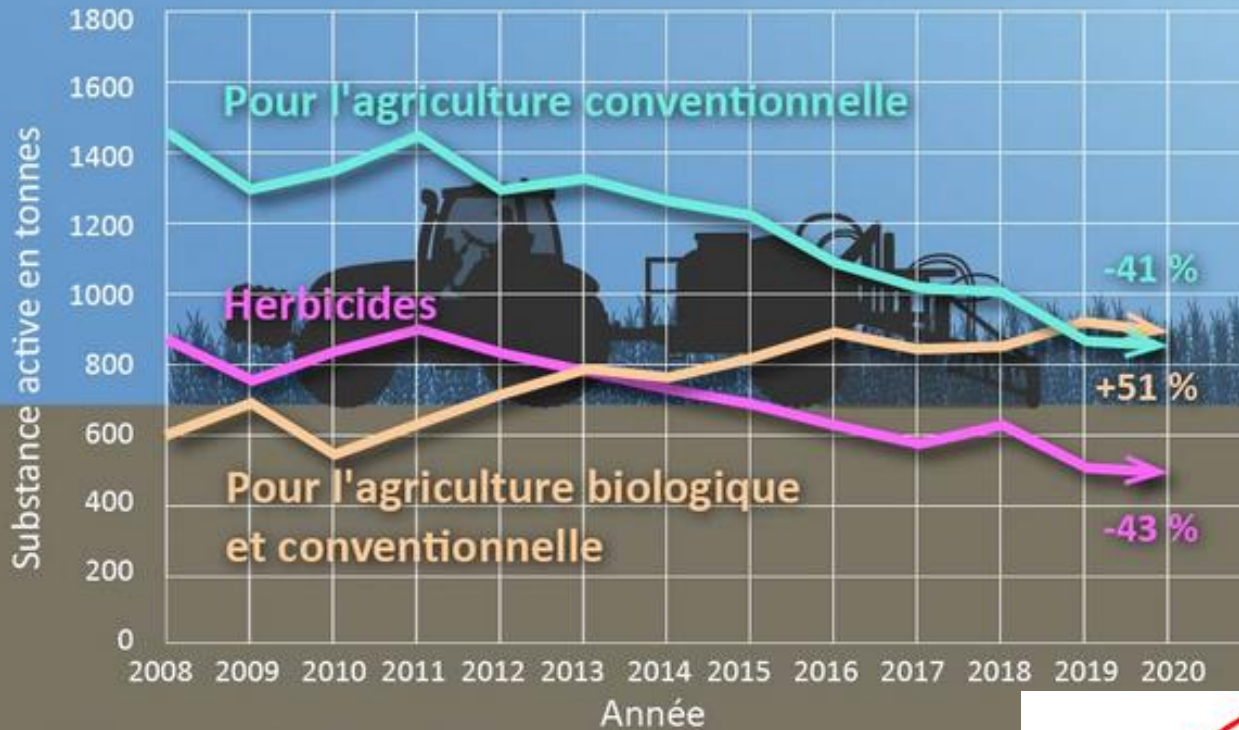


<https://www.bonnepratiqueagricole.ch/>



# Vente de PPh en Suisse: tonnage + tendance

## Vente de produits phytosanitaires en Suisse



Évolution de la quantité de 2008-2020



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun Svizra

Bundesamt für Landwirtschaft BLW  
Office fédéral de l'agriculture OFAG  
Ufficio federale dell'agricoltura UFAG  
UMZi federal d'agricultura UFAG

Substances actives	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Soufre <sup>1)</sup>	252.7	262.7	246.6	265.9	336.7	404.7	356.0	394.3	406.2	378.0	416.7	445.2	462.4
Huile de paraffine <sup>1)</sup>	159.1	213.3	148.6	189.9	223.6	230.3	231.5	163.5	217.4	206.6	179.4	251.7	213.9
Glyphosate	341.6	240.5	272.2	383.4	301.2	308.4	296.4	227.9	203.9	189.1	153.0	124.9	119.2
Mancozeb	145.8	118.9	85.2	82.8	79.8	77.2	71.6	70.4	65.3	59.6	59.1	66.7	89.0
Folpet	123.2	142.7	140.2	150.8	141.7	132.3	131.0	135.6	106.7	107.6	80.7	81.1	78.3
Cuivre <sup>1)2)</sup>	82.6	73.1	71.2	72.9	73.2	65.9	70.7	69.9	63.8	71.7	67.9	71.6	62.3
Acides gras <sup>1)</sup>	11.1	14.1	14.9	15.3	23.7	19.2	24.1	28.6	35.9	48.3	59.8	35.1	48.5



